

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 20 mars 2026 à 17h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur BÉQUET Christophe
Madame BESSE Flavie
Monsieur BOSSAT Thierry
Monsieur BOURG Dominique
Monsieur CUSATI Adrien
Madame FLAMAND Valérie
Madame FOY Virginie
Monsieur FRIBOURG Jean-Marc
Madame LAGNIÉ Lucie
Madame LAMBERT Patricia
Monsieur LENFANT Cédric
Madame MICHELOT Aude
Monsieur MICHONNEAU Philippe
Monsieur MORETTI Angelo
Monsieur REMY Dominique
Madame REMY Laurence
Monsieur ROBERT Jean-Claude
Madame ROSSAT-GUEILLAND Cindy
Madame SAUTIERE Virginie

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame LAGNIÉ Lucie

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_22 - Élection du maire
2026_23 - Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local (Article L.2121-7 CGCT)
2026_24 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal
2026_25 - Fixation des indemnités de fonction des élus
2026_26 - Désignation des membres du CCAS
- Mise en place des commissions communales
- Questions diverses

2026_22 - Élection du maire

L'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales précise que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Claude ROBERT : 18 voix

Monsieur Jean-Claude ROBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2026_23 - Détermination du nombre d'adjoints

Les articles L 2122-2 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Considérant que le conseil compte 19 membres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

19 voix pour

Élection des adjoints

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste présentée par Mme BESSE Flavie : 19 voix

Sont élus adjoints, ayant obtenu la majorité absolue :

- Mme BESSE Flavie
- M. MORETTI Angelo
- Mme FOY Virginie
- M. BOURG Dominique
- Mme LAMBERT Patricia

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, dont une copie est également remise aux conseillers municipaux.

2026_24 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et limités à 5000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser existantes sur le périmètre de la commune ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre.

19 voix pour

2026_25 - Fixation des indemnités de fonction des élus

Lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire.

M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

- Maire : 48.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 12.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 12.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 12.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4^e adjoint : 12.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 12.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

16 voix pour

3 abstentions : Monsieur FRIBOURG Jean-Marc, Monsieur REMY Dominique, Madame LAGNIÉ Lucie

2026_26 - Désignation des membres du CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS. Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 4 minimum à 8 maximum, en plus du Maire.

Le Conseil municipal, après avoir voté à mains levées, décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres élus au sein du Conseil à 6 et procède à l'élection des membres.

Au vu des résultats, sont élues :

- Patricia LAMBERT
- Virginie FOY
- Flavie BESSE
- Valérie FLAMAND
- Lucie LAGNIÉ
- Laurence REMY

19 voix pour

Mise en place des commissions communales

Le maire présente les commissions municipales, qui sont ensuite réparties entre les conseillers municipaux.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame LAGNIÉ Lucie
Secrétaire de séance

Monsieur ROBERT Jean-Claude,
Maire